

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires et Développement
Missions Interministérielles

Arrêté n° **du 20 novembre 2014**
prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement
présentée par la SAS DANIVAL pour l'autorisation d'exploiter une conserverie
située sur la commune d'ANDIRAN

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, titre Ier du livre V partie législative et réglementaire et, notamment ses articles R.512-46-12 à R 512-46-15 ;

Vu l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande d'enregistrement présentée par Monsieur Wim DEKEYSER, président de la SAS DANIVAL, dont le siège social est situé « Moulin d'Andiran » à ANDIRAN (47170) en vu d'être autorisé à exploiter une conserverie située sur la commune d'Andiran, déclarée complète et régulière le 06 novembre 2014 ;

Considérant que l'installation projetée entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement, rubriques 2220-B.2.a et 2221-B.1 de la nomenclature des installations classées ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1er : contenu et calendrier

La demande d'enregistrement présentée par la SAS DANIVAL pour l'autorisation d'exploiter une conserverie sera soumise à la consultation du public du **15 décembre 2014 au 15 janvier 2015 inclus** à la mairie d'Andiran commune siège de cette consultation ainsi que dans les mairies de Réaup-Lisse, Nérac et Mézin.

Article 2 : publicité

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection est d'1 kilomètre et comprend les communes d'Andiran (siège de l'exploitation), Réaup-Lisse, Nérac et Mézin, concernées par les risques et inconvénients dont l'installation peut être la source. Dans chacune de ces communes, l'avis au public sera annoncé par voie d'affichage quinze

jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci. Les maires concernés établiront un certificat d'affichage attestant l'accomplissement de cette formalité.

Dans les mêmes conditions de délai, l'exploitant procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet dès le dépôt de sa demande et jusqu'à la fin de la consultation. Cet affichage devra être visible et lisible de la voie publique.

Article 3 : publication dans la presse

Un avis au public faisant connaître cette consultation du public sera publié dans deux journaux locaux par le préfet de Lot-et-Garonne, quinze jours au moins avant le début de la consultation.

Article 4 : modalités de consultation du projet

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux des mairies d'Andiran, Réaup-Lisse, Nérac et Mézin et y consigner leurs observations sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser, par écrit ou par voie électronique à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires
Service Territoires et Développement – Missions Interministérielles
1722, avenue de Colmar 47916 AGEN CEDEX 9
Courriel : alain.le-gouic@lot-et-garonne.gouv.fr

Les pièces administratives de la procédure de consultation seront également consultables sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne à l'adresse suivante :
www.lot-et-garonne.pref.gouv.fr - Publications légales – Avis d'ouverture d'enquête publique

Article 5 : Au terme de la consultation du public, les registres seront clôturés par les maires des communes concernées et transmis au préfet de Lot-et-Garonne en y annexant les observations émises durant cette consultation.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, la SAS DANIVAL, les maires d'Andiran, Réaup-Lisse, Nérac et Mézin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 20 novembre 2014

Pour le préfet,
le secrétaire général

signé

Jacques RANCHERE